



REGLEMENT

Article 1 – Organisateurs

La course « RAID-LIGHT VENDEE TRAIL » est organisée par l'Association FAN2TRAIL avec le support du Pays de Saint-Gilles Vendée Athlétisme.

Article 2 – Inscriptions

Les inscriptions se feront par internet par le biais du site <https://www.nextrun.fr/> jusqu'au jeudi 29 avril 2024 à 22H00.

ATTENTION !!! AUCUNE INSCRIPTION NE POURRA ETRE FAITE SUR PLACE hormis pour la rando/marche (épreuve non chronométrée)

Seuls les dossiers complets (mail de validation envoyé par l'organisation) seront pris en compte et validés, si un des éléments est manquant ou falsifié, l'inscription sera rejetée, et supprimée au 29 avril 2024. Il n'y a pas de revente possible de dossard, hormis jusqu'au 31 janvier 2024 pour les coureurs déjà inscrits (suite au report de la course).

Article 3 – Dossards

Le retrait des dossards s'effectue **(présentation d'une pièce d'identité OBLIGATOIRE)** :

- La veille de l'événement de 18h00 à 21h00, au Complexe sportif de la Faye à St Hilaire de Riez (85270)
- Le jour de la course à partir de 10h00 jusqu'à 15 minutes avant le départ de la course concernée

Au-delà du délai des 15 minutes avant le départ, aucune remise de dossards ne sera faite, et le participant perdra son inscription et son règlement.

LE COUREUR INSCRIT EST PORTEUR DE SON DOSSARD

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne après, sera reconnue responsable en cas d'accident ou de détection par l'organisation. La détection d'un cas de transfert de dossard entraînera :

- L'arrêt immédiat en course du coureur,
- La disqualification du coureur

Par ailleurs, les coureurs qui n'auront pas réussi à obtenir de dossard ou qui ne porteront pas de dossard le jour de la course ne seront pas autorisés à courir. Ils devront se conformer aux directives des commissaires de course habilités à les faire s'arrêter.

Article 4 – Les Courses

L'organisation du RAID-LIGHT VENDEE TRAIL se compose de 4 épreuves de course à pied et 1 épreuve de rando/marche :

- Le 72 km – Limité à 140 coureurs :
Les participants effectueront, dans l'ordre, les boucles de 42, 20 et 10 km cumulées.
- Le 42 – Limité à 460 coureurs
- Le 20 km – Limité à 700 coureurs
- Le 10 km – Limité à 600 coureurs
- La Rando/marche de 10 km « Association EMO'SION», pas de classement

Par respect pour l'environnement, chaque participant s'oblige à suivre le tracé de la course.

Article 5 – Tarification

Les inscriptions se feront UNIQUEMENT par internet par le biais du site <https://www.nextrun.fr/>.

	Du 1 ^{er} février 2024 au 30 avril 2024 à 22h00	Sur place : samedi 04/11 à partir de 10H00 (uniquement pour la rando/marche)
Rando/Marche (10 km)	6 €	8 €
10 KM	14 €	Pas d'inscription sur place
20 KM	21 €	Pas d'inscription sur place
42 KM	36 €	Pas d'inscription sur place
72 KM	48 €	Pas d'inscription sur place

Article 6 – Les Ravitaillements

Les courses de 10 et 20 km sont en autosuffisance complète, seul un ravitaillement est prévu à l'arrivée.

Pour la course de 42 km, un ravitaillement est prévu à la Mairie Annexe de Saint-Hilaire de Riez (30 ème km environ) ainsi qu'à l'arrivée.

Pour la course de 72 km, des ravitaillements sont prévus au 30^{ème} km (Mairie annexe de Saint-Hilaire de Riez) puis à la fin des boucles de 42 et de 20 km (c'est-à-dire lors du passage sur la ligne soit au 42^{ème} et au 62^{ème} km), ainsi qu'à l'arrivée

Le coureur peut gérer sa course en portant son propre ravitaillement. Les ravitaillements personnels par des tierces personnes sont autorisés (dans le respect de l'environnement), il est conseillé de prévoir une poche à eau avec au minimum 0.5l pour le 10 et 20 km et 1l pour le 42 et le 72 km, des barres énergétiques, etc ...

AUCUN CONTENANT NE SERA MIS A DISPOSITION, NI SUR LES RAVITAILLEMENTS INTERMEDIAIRES, NI SUR LE RAVITAILLEMENT D'ARRIVEE => PREVOIR LE SIEN.

Par respect pour l'Environnement, tout concurrent pris en train de jeter sur le parcours, ou ses alentours, ces emballages, poubelles ou autres détritux sera immédiatement disqualifié.

Article 7 – Les Horaires

Les départs et arrivées se feront à proximité de la Salle de La FAYE – SAINT HILAIRE DE RIEZ, les horaires de départs sont :

72 KM	Le 01/05 à 13H00
42 KM	Le 01/05 à 13H00
RANDO/MARCHE 10 KM	Le 01/05 à 14H15
20 KM	Le 01/05 à 15H00
10 KM	Le 01/05 à 15H45

Article 8 – Barrières horaires

	Point KM 30 (Mairie annexe de Saint-Hilaire de Riez)	Point KM 42 (Complexe sportif de la Faye)	Point KM 62 (Complexe sportif de la Faye)
72 KM	A 17H10 soit 4H10 de course	A 18H50 soit 5H50 de course	A 21H40 soit 8H40 de course
42 KM	A 17H10 soit 4H10 de course		

Passé ces délais, le participant a OBLIGATION de remettre son dossard et sa puce au signaleur de la barrière horaire et sera classé en hors-délai.

Un véhicule prévu par l'organisation sera chargé de le ramener sur le site de départ et d'arrivée.

Article 9 – Assurance

Un contrat de responsabilité civile a été souscrit auprès de la MMA ASSURANCES MARC PERRYAY.

Les coureurs participent à cette épreuve sous leur responsabilité, ainsi que pour les objets perdus ou dérobés. Ils renoncent à faire valoir des droits à l'égard des organisateurs, quel que soit le dommage éventuellement subi.

La sécurité des parcours est assurée par des antennes médicales de la protection civile et les signaleurs.

Article 10 – Sécurité

Plusieurs signaleurs sont postés sur les parcours, ainsi que des postes radios afin d'assurer la sécurité de chacun, en complément des signaleurs, des flèches sont mises le long du parcours pour indiquer les directions à prendre, ainsi que des fanions.

Le coureur s'engage à n'emprunter que le parcours balisé et respecter les consignes des commissaires de course.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et ne sera en aucun cas prioritaire sur un véhicule.

Chaque coureur doit assistance aux autres. En cas d'incident ou d'accident, il doit en informer ou faire informer le PC course ou le commissaire le plus proche.

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours.

Une équipe médicale sera présente pendant toute la durée de l'épreuve.

Ne quittez jamais la course sans prévenir l'organisation

Article 11 – Réglementation

La course de 10 km est ouverte de la catégorie Cadet à Master.

La course de 20 km est ouverte de la catégorie Junior à Master

Les courses de 42 et 72 km sont ouvertes de la catégorie Espoir à Master.

La rando/marche de 10 km est ouverte à tous (chiens interdits/bâtons autorisés)

Article 12 – Certificat médical ou Licence

Tous les coureurs attestent être en possession de l'original de leur licence ou certificat médical, et seront en mesure de le présenter au retrait de son dossard.

Lors de l'inscription, le participant devra fournir une copie :

- Soit de sa licence FFA 2023-2024 valide

☒ A noter que les licences antérieures ne sont pas valables pour s'inscrire car leur date de validité sera dépassée à la date de la course.

- Soit de sa licence FFTRI 2024 précisant la mention «NON CONTRE INDICATION A LA PRATIQUE DU SPORT EN COMPÉTITION »,
- Soit d'un certificat médical comprenant la mention obligatoire d'aptitude à la pratique de l'Athlétisme [ou de la course à pied] en compétition datant de moins d'un an le jour de l'épreuve.
- ✓ L'intégralité des renseignements demandés sur le formulaire d'inscription du site internet
- ✓ Un numéro de téléphone portable

Tous les dossiers d'inscription incomplets au 29 avril 2024 à 22H00 seront annulés et aucun dossard ne sera attribué.

L'organisation n'est pas tenue responsable des éventuelles falsifications de certificats médicaux ou licence que le participant pourrait nous fournir, seul le participant est responsable de cet acte.

Article 12 – Annulation/Remboursement d'un participant

Seules les demandes pouvant être justifiées par un certificat médical pourront être prises en compte et vaudront remboursement de l'inscription. Elles devront être transmises au moins 48 heures avant l'événement.

Article 13 – Modification ou annulation de la course

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, sans préavis. En cas de conditions météo trop défavorables (forte chaleur, forte dépression avec d'importantes quantités de pluie, fort risque orageux, vents violents...), le départ peut être reporté ou annulé par arrêté préfectoral ou autre autorité. L'annulation, le report ou la modification de la course n'ouvrent droit à aucun remboursement d'inscription. Toute décision sera prise par un jury réunissant au moins le directeur de la course, l'organisateur et le coordinateur responsable de la sécurité ainsi que de toute personne compétente à l'appréciation du directeur de course.

Article 14 – Matériel obligatoire et assistance

Les conditions climatiques, le dénivelé et la longueur des épreuves imposent aux concurrents de ces épreuves un entrainement adéquat.

Matériel fortement conseillé pour les courses de 42 et 72 km :

Les concurrents doivent, si possible, se munir de :

- téléphone portable (pour des raisons de sécurité)
- couverture de survie
- sifflet

- vêtements adaptés à la météo
- lampe frontale pour les coureurs de 72 km estimant arriver après 21h30

Matériel obligatoire pour toutes les courses:

- gobelet personnel (écotasse) ou réserve d'eau de 50 cl minimum pour le 10 et 20 km et 1 l pour les courses de 42 et 72 km

Article 15 – Assistance et accompagnement

En ce qui concerne une éventuelle assistance, elle est autorisée sur le parcours dans le respect de l'environnement.

Les vélos, VTT ou engins motorisés sont formellement interdits sur le parcours.

Toute autre forme d'accompagnement (chien par exemple) est interdite sur la totalité du parcours.

Article 16 – Contrôles

Des pointages seront effectués en plusieurs points du parcours. Le dossard doit être apposé sur le devant du coureur en position haute dans son intégralité, le participant ne doit passer qu'une seule fois l'arrivée (sauf les participants du 72 km qui passeront sur la ligne d'arrivée à l'issue des différentes boucles effectuées soit approximativement au 42ème km et au 62ème km)

Article 17 - Abandon

Le concurrent qui abandonnera la course, remettra impérativement son dossard, soit au poste de ravitaillement, soit à un signaleur/orienteur. Il est formellement interdit de quitter la course sans en avertir un membre de l'organisation.

Article 18 – Course éco-responsable et respect des propriétés privées

Une attention particulière à la propreté des sites et du parcours sera portée par l'ensemble des acteurs, coureurs et bénévoles.

Les emballages vides (gels, barres, etc..) devront être déposés dans les poubelles mises à disposition sur les sites de départ et d'arrivée. Chaque coureur veillera donc à conserver ses déchets jusqu'aux passages intermédiaires (pour les 42 et 72 km) ou jusqu'à l'arrivée. Des poubelles seront à disposition sur le site de départ/arrivée.

Les participants des toutes les courses devront prendre le départ avec une écotasse ou une poche à eau. Aucun gobelet en plastique jetable ne sera mis à leur disposition.

Le parcours traversant quelques propriétés privées qui nous sont ouvertes le jour de l'épreuve, il est important de les respecter et de ne pas revenir dans ces propriétés privées en dehors de la course.

Un comportement contraire serait considéré comme irresponsable et remettrait en cause l'organisation même de ce trail pour les années futures.

Article 19 – Couverture médiatiques, photographique, vidéo et audio

Du fait de son engagement, le concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toutes photos ou images concernant l'évènement dans le cadre de la promotion de celle-ci.

Article 20 – Résultats et remise des prix

Le chronométrage et les résultats sont assurés par la société CHRONOWEST, les classements par catégories seront consultables sur <https://chronowest.fr/>

La remise des prix s'effectuera à l'issue de chaque course.

Seuls les 6 premiers hommes et femmes du classement par Scratch sur chacune des courses seront récompensés.

Pas de dossard et pas de classement pour la rando/marche

**Le non-respect de ce règlement et de la charte éthique entraînera
la disqualification immédiate du coureur.**

**TOUT CONCURRENT, PAR SON INSCRIPTION,
RECONNAIT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU PRESENT REGLEMENT**